

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation du Paillon sur la commune de Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14.

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice.

Vu l'article 40-6 de la loi susvisée stipulant que les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en cours d'élaboration sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu les lettres en date du 6 août 1998 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Nice aux fins de saisine du conseil municipal.

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 29 septembre 1998.

Vu l'absence de réponse du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les délais réglementaires de consultation.

Vu la délibération du conseil municipal de Nice en date du 14 septembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme soumis à enquête publique,

A R R E T E :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Nice tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 15 h 30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Nice et d'Antibes - Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 16 h.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice.
- un rapport de présentation
- un document graphique au 1/5000ème (cartographie du risque)
- un règlement
- des annexes graphiques (cartes des hauteurs, des vitesses, de l'aléa et du risque d'inondation du Paillon)

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

....

Article 3 :

des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Nice,
- à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -
direction de la prévention des pollutions et des risques,
- à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 17 NOV. 1999

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DREVET